



COMMUNE DE HAUTEFORT

ROUTE BARRÉE

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,

VU la demande formulée le 27 novembre 2025 par *l'Entreprise B'A SIGNALISATION – 23 avenue Jean Châteaureynaud – 24420 SORGES ET LIGUEUX - représentée par Anthony WAVRANT*,

Considérant que pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur *les lignes aériennes à haute tension*, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation – *route de Beauvieux sur la commune de HAUTEFORT* – le 09 décembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 09 décembre 2025, la circulation, à hauteur du chantier, sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Le demandeur B'A SIGNALISATION se charge de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- fermeture à la circulation,

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place :

- en venant du bourg de Saint Agnan par la route des Charreaux (VC 207) et aussi la route de Beauvieux (VC 8) en direction de la route des Charreaux en passant par la route de La Chèze (VC 335)
- en venant de Saint Rabier par le Chemin de la Balayère (VC 317) puis la route de la Petite Forêt (VC 6) pour rejoindre la route des Charreaux (VC 207)

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **B'A SIGNALISATION** chargée du chantier et sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident et permettre aux automobilistes d'adapter leur conduite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort-Saint Agnan.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan, Monsieur le Maire de Hautefort, L'entreprise **B'A SIGNALISATION**, sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 27 novembre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



